

I. Modalités d'adhésion

A. Conditions d'adhésion

Un jeune peut adhérer à la structure :

- S'il est domicilié sur la commune de Colomars.
- Si au moins l'un des parents est domicilié habituellement sur le territoire du SIVoM Val de Banquière, sous réserve que la commune de résidence s'engage à verser à la commune de Colomars le prix résiduel.
- Si la famille ne réside pas sur le territoire du SIVoM Val de Banquière sous réserve qu'elle bénéficie d'une dérogation exceptionnelle d'adhésion accordée par la Mairie de Colomars après une demande écrite.
- Dès l'entrée au collège (ou 12 ans) jusqu'à 17 ans inclus.
- En fonction des places disponibles.
- Si le dossier d'adhésion est retourné complet et que la cotisation annuelle est réglée.

B. Durée de l'adhésion

L'adhésion s'effectue annuellement et est valable de la rentrée scolaire de septembre 2021 jusqu'à la mi-août 2022.

Elle permet aux jeunes de fréquenter la structure selon les horaires d'ouverture et les programmes d'activités proposés.

L'adhésion à la Maison des Jeunes est possible en cours d'année.

C. Lieu d'adhésion

Les adhésions se font, sur rendez-vous, à la Maison des Jeunes (Fort Casal), auprès du responsable de la structure :

Clément PROST
06 11 78 16 85
cprost@svdb.fr

II. Fonctionnement général

A. Périodes d'accueil

La Maison des Jeunes propose des temps d'accueil tout au long de l'année :

Période	Jours	Fréquence	Horaires	Modalité d'inscription
Période scolaire	Mercredi « Accueil libre »	Régulière	14h à 19h	Sans inscription
	Vendredi « Accueil libre »	Régulière	17h à 19h	Sans inscription
	Vendredi (Soirée)	Une soirée entre deux périodes de vacances scolaires	A partir de 17h jusqu'à 23h	Avec inscription
	Samedi (Journée ou Soirée)	Ponctuelle	Cf Programmes périscolaires et extrascolaires	Avec inscription
	Projet Week-end (Samedi et Dimanche)	4 projets sur l'année scolaire	A définir	Avec inscription
Vacances scolaires	Du Lundi au Vendredi	Automne, Hiver, Printemps, Été (Sauf vacances de Noël et deux dernières semaines du mois d'Août)	9h à 18h ou 14h à 23h (sauf exceptions)	Avec inscription
	Projet Séjour	1 projet dans l'année	A définir	Avec inscription

B. Programmes d'activités

1. Communication

Deux types de programmes sont communiqués:

- Les programmes périscolaires et extrascolaires en période scolaire.
- Le programme des vacances scolaires.

Ils sont envoyés aux familles par e-mail, affichés sur le panneau d'affichage devant la Maison des Jeunes et disponibles sur www.sivomvaldebanquiere.fr et www.colomars.fr.

Les programmes sont susceptibles d'être modifiés, les familles seront, dans ce cas, informées par e-mail ou par SMS.

2. Horaires d'ouverture pour les temps d'accueil « avec inscription »:

Aucun départ ne sera accordé en cours de journée/soirée, l'inscription se faisant pour la journée/soirée entière.

a) Début de journée/soirée

Les heures de rendez-vous varient en fonction des temps d'accueil et des journées : 8h, 9h, 11h, 14h, 18h...

A noter que l'heure notée sur le programme est l'heure maximum à laquelle nous demandons aux jeunes d'être présents à la Maison des Jeunes.

Nous comptons sur les familles pour veiller à la ponctualité de leur(s) enfant(s).

b) Fin de journée/soirée

Pour le retour en fin de journée/soirée, lors de sortie en extérieure, il est demandé aux jeunes de contacter leur famille par téléphone afin de les informer de notre heure d'arrivée à la MdJ. Les jeunes peuvent si nécessaire utiliser le téléphone de la MdJ.

Si les animations sont terminées, la possibilité est laissée aux jeunes de quitter la MdJ à partir de 17h à la fin d'une journée et de 22h30 à la fin d'une soirée.

Pour les soirées, le portail du Fort étant fermé, le point de rendez-vous avec les familles est au niveau de l'arrêt de bus à l'entrée du Fort.

Il est demandé aux familles de respecter l'heure de fin de journée/soirée notée sur les programmes pour venir chercher leur(s) enfant(s).

c) Autorisation à partir seul

Si les responsables du jeune ont donné leur autorisation sur la "Fiche de renseignements Jeune" au moment de l'adhésion, le jeune pourra partir seul à la fin d'une journée ou d'une soirée après l'accord de l'équipe d'animation.

ATTENTION : Si les responsables du jeune n'ont **PAS** donné leur autorisation sur la "Fiche de renseignements Jeune" au moment de l'adhésion, ces derniers ou une personne autorisée (cf "Fiche de renseignements Jeune") doivent impérativement venir chercher le jeune à la Maison des Jeunes auprès de l'équipe d'animation.

3. Repas

En fonction des journées, différentes modalités de repas peuvent être proposées aux jeunes:

- « **Pique-nique en extérieur** »: Les jeunes doivent venir avec leur repas froid dans une mini glacière iso thermique.
- « **Pique-nique à la MdJ** »: Les jeunes doivent venir avec leur repas et ils ont la possibilité de le faire réchauffer au four micro-ondes à la Maison des Jeunes.
- « **Repas en extérieur** »: Les jeunes emmènent de l'argent de poche pour payer leur repas.
- « **Barbecue** (exemple) »: Les jeunes n'ont pas à prévoir leur repas.

Les responsables du jeunes sont invités à responsabiliser leur(s) enfant(s) sur la préparation de leur pique-nique à la maison ainsi qu'à veiller à l'équilibre alimentaire de ce dernier en évitant au maximum les aliments trop gras et trop sucrés.

Il est conseillé également aux jeunes de prévoir quotidiennement un goûter.

4. Tarifs

Pour connaître le montant de la participation familiale des prestations, les familles peuvent se référer à leur fiche personnelle « Tarifs 2021-2022 » (calculé à partir de leur Quotient Familial) qui leur est transmis au moment de l'adhésion.

Le règlement de la participation familiale peut se faire par :

- Chèque à l'ordre du "Trésor Public"
- Chèque Vacances ANCV
- Espèces avec appoint.
- Paiement en ligne via le portail famille.

Une information spécifiant la procédure sera transmis lors de l'activation de cette fonctionnalité.

5. Capacité d'accueil

Temps d'accueil	Capacité d'accueil	
	Sur site	En sortie
Mercredi	24 jeunes max sur site	/
Vendredi	12 à 24 jeunes max sur site	/
Vendredi (Soirée)	24 jeunes max sur site	16 jeunes max en sortie
Samedi	24 jeunes max sur site	16 jeunes max en sortie
Week-end	/	7 à 16 jeunes max
Vacances scolaires (Automne, Hiver et Printemps)	24 jeunes max sur site	16 jeunes max en sortie
Vacances scolaires (Eté)	36 jeunes max sur site	24 jeunes max en sortie

Afin de répondre au plus près aux besoins et aux attentes des jeunes, il peut être proposer des journées ou des blocs par tranches d'âges: 10/13 ans ou 14/17 ans.

Dans ce cas, la tranche d'âge est précisée sur le programme.

Par exemple : « Capacité d'accueil : 16 Places pour les 10/13 ans »

6. Infos / A prévoir

Sur toutes les journées (avec inscriptions) les jeunes doivent impérativement se présenter à la MdJ avec:

- Un sac à dos
- Une gourde d'eau 1,5 litres minimum
- Une casquette, de la crème solaire et des lunettes de soleil
- Une veste et un K-way
- Une tenue adaptée à l'activité (en fonction du programme d'activités)

Des informations complémentaires spécifiques à chaque journée/soirée peuvent être notées sur le programme.

C. Modalités d'inscriptions

1. Pour les temps d' "Accueil libre" (sans inscription)

Les temps du mercredi après-midi (14h-19h) et du vendredi soir (17h-19h) sont régis par le principe de l' « Accueil libre » et se déroulent à la Maison des Jeunes et au Fort Casal. Sur ces temps, aucune inscription préalable n'est nécessaire, le jeune est libre d'arriver et de partir de la Maison des Jeunes quand il le souhaite.

La Maison des Jeunes ne pourra donc pas être tenue responsable d'incidents ou d'accidents survenus aux jeunes en dehors de la structure et/ou des temps d'animation. Il est donc demandé aux responsables du jeune de définir avec leur enfant le niveau d'autonomie qu'ils lui accordent sur ces temps.

ATTENTION : Les responsables du jeune qui souhaiteraient que ce dernier reste en permanence avec un membre de l'équipe d'animation sont invité avant chaque participation à un temps d' « accueil libre » à envoyer un e-mail à cprost@svdb.fr pour en informer l'équipe d'animation en précisant l'heure d'arrivée et départ de leur enfant de la Maison des Jeunes.

2. Inscriptions en période scolaire hors "Projet Week-end" en période de vacances scolaires hors "Projet Séjour"

a) *Inscriptions à la Maison des Jeunes*

Les familles sont invitées à privilégier autant que possible les inscriptions à la Maison des Jeunes avec le directeur de la structure afin de favoriser les échanges en vue de créer et d'entretenir une relation de confiance et de mettre en place une réelle coéducation des jeunes.

Procédure pour les responsables du jeune:

1. Contacter le directeur par téléphone au 06 11 78 16 85 pour convenir d'un rendez-vous.
2. Se présenter au rendez-vous en ayant pris connaissance du programme et en ayant présélectionné les temps d'accueil sur lesquels ils souhaitent inscrire leur enfant.
3. Régler sur place la participation familiale en fonction des places disponibles.

b) *Inscriptions par e-mail*

Procédure pour les responsables du jeune:

1. Envoyer par e-mail à cprost@svdb.fr les temps d'accueil sur lesquels ils souhaitent inscrire leur enfant.
2. Une confirmation par e-mail est envoyée précisant:
 - Les temps d'accueil sur lesquels le jeune est inscrit.
Attention: Ces journées seront facturées sans possibilité de modifications ultérieures.
 - Les temps d'accueil sur lesquels le jeune est en liste d'attente si la capacité d'accueil de certains temps d'accueil est atteinte (ces journées seront facturées dans un deuxième temps uniquement si une place se libère et que les responsables du jeune décident de l'inscrire).
 - Le montant de la participation familiale à régler.
3. Régler la participation familiale le plus rapidement possible :
 - Pour un règlement par chèque à l'ordre du "Trésor Public", le déposer dans la boîte aux lettres devant la Maison des Jeunes.
 - Pour un règlement en espèces avec l'appoint ou par chèques vacances ANCV, contacter le 06 11 78 16 85 pour convenir d'un rendez-vous afin de remettre le règlement en mains propres.

c) *Inscriptions en ligne*

Inscription en ligne via le portail famille.

Une information spécifiant la procédure sera transmis lors de l'activation de cette fonctionnalité

d) Règles à respecter pour les vacances scolaires.

Afin d'assurer une continuité des messages éducatifs transmis et de favoriser la dynamique de groupe, l'inscription sur une même semaine des vacances scolaires se fait :

- Soit sur les 5 jours de la semaine du Lundi au Vendredi (Bloc 1 + Bloc 2)
- Soit par bloc de 2 ou 3 jours prédéfinis sur le programme des vacances (Bloc 1 et/ou Bloc 2).

3. Inscriptions "Projet Week-end" et "Projet Séjour"

L'objectif principal de ces projets est d'investir les jeunes dans la préparation et le déroulement des projets afin de les emmener à participer activement à l'organisation de leurs loisirs et de les responsabiliser progressivement.

Ainsi, les jeunes sont invités à se mobiliser le plus tôt possible en constituant un groupe afin d'impulser une dynamique.

Procédure:

1. Les responsables du jeune envoient un mail à cprost@svdb.fr pour inscrire leur enfant.
2. Une réunion avec l'ensemble des jeunes intéressés est organisée.
3. Un échéancier de réunions de préparations obligatoires (pour tous les membres du groupe) est mis en place afin d'organiser le projet ensemble (jeunes + équipe d'animation).
4. Une réunion famille est mise en place une à deux semaine avant le départ afin:
 - D'informer les familles sur l'organisation du projet.
 - Procéder à l'inscription et au règlement de la participation familiale.

III. Informations importantes

A. Contexte sanitaire

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports communique un protocole sanitaire à respecter dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs dont la Maison des Jeunes fait partie.

Ce protocole est périodiquement réactualisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Les familles seront informées régulièrement des règles de prévention contre la transmission du virus à respecter dans le cadre de la Maison des Jeunes.

Il est demandé aux familles de participer à la sensibilisation de leur enfant sur l'importance de respecter les règles mises en place.

B. Santé et suivi sanitaire

En complément du dossier d'adhésion, il est demandé aux responsables du jeune de porter à la connaissance du directeur, toute évolution de l'état de santé de son enfant.

1. Traitement médical

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Fournir obligatoirement au responsable de la structure:

- Une ordonnance récente.
- Les médicaments correspondants (Dans leurs emballages d'origine neufs avec la notice explicative et marqués au nom du jeune).
- Une autorisation écrite des responsables du jeune spécifiant les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'ordonnance. Il est cependant vivement conseillé aux familles de demander à leur médecin à ce que la posologie des traitements soit adaptée (prise de médicaments en dehors des temps d'accueils)

Les responsables du jeune sont tenus de veiller à la mise à jour des vaccins obligatoires de leur(s) enfant(s).

En cas de maladie contagieuse, le jeune ne pourra être accepté à la Maison des Jeunes

2. Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Si le jeune bénéficie d'un P.A.I, il convient d'informer le responsable de la structure et de fournir le document.

Une rencontre, entre les responsables du jeune et le responsable de la structure, sera mise en place afin de définir les modalités d'accueil du jeune au sein de la Maison des Jeunes.

C. Assurance

1. Définitions

L'assurance responsabilité civile couvre uniquement les dommages (matériels ou corporels) que votre enfant pourrait causer aux autres.

L'assurance individuelle accident corporel couvre les dommages corporels que votre enfant pourrait subir au cours d'un accident en complément de l'assurance maladie et de la mutuelle santé.

L'assurance extra-scolaire est un complément d'assurance qui couvre votre enfant également en dehors des temps scolaires.

2. Recommandations

Les familles sont invitées à vérifier auprès de la compagnie d'assurance que leur enfant est bien couvert sur:

- L'ensemble des dommages qu'il pourrait causer (responsabilité civile) ou subir (individuelle accident).
- L'ensemble des temps d'accueil (périscolaires, extrascolaires, vacances, séjours...) qu'il passe à la Maison des Jeunes.
- L'ensemble des activités auxquelles il participe.

Il est vivement conseillé aux responsables du jeune de souscrire un contrat d'assurance individuelle corporelle accident couvrant les dommages corporels auxquels il peut être exposé.

Il est important de déclarer à l'assureur toutes les activités pratiquées (cf : Programmes d'activités) et nous conseillons de demander si besoin une extension de garantie à ces activités.

Le SIVoM Val de Banquière se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires pour tous cas non prévus dans ce règlement.

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

J'atteste avoir pris connaissance de ce présent règlement.

Fait à , le.....

Le Président du SIVoM Val de Banquière,

Jean-Jacques CARLIN

Nom, Prénom et signature
du responsable :

Nom, Prénom et signature
du jeune :